



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

Le mardi 06 juin 2017 à 17 h 30

ORDRE DU JOUR

Donnant lieu à délibération :

1. Modification des tarifs appliqués au restaurant scolaire - année scolaire 2017-2018,
2. Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers municipaux délégués,
3. Subvention à l'association ECIVAL,
4. Réhabilitation du complexe associatif : demande de subvention auprès du Conseil Régional,
5. Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention archivage avec le CDG du Rhône,
6. Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention de servitude ENEDIS, dans le cadre de l'alimentation de panneaux photovoltaïques à l'école du RONZEY,
7. Extinction partielle de l'éclairage public,
8. Autorisation à M. le Maire pour la signature du protocole de mise à disposition d'informations géographiques auprès de TOMTOM,
9. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- Rapport des permis de construire et déclarations préalables
- Décisions du Maire :

2017/13 portant location de la salle d'exposition communale, pour la période du 23 avril 2017 au 23 avril 2018, au profit de Mme VERNATON Pauline,

2017/04 portant location de la boucherie située 24 grande rue, au profit de M. CHARRIER André,

2017/15 portant revalorisation du loyer du T2 situé 8, place de l'église, occupé par Mme SEVE Josette,

2017/16 portant revalorisation du loyer du T2 situé 8, place de l'église, occupé par M. BAZIN Franck,

2017/17 portant revalorisation du loyer du T2 situé 8, place de l'église, occupé par Mme JUSSERAND Geneviève,

2017/18 portant revalorisation du loyer du T2 situé 8, place de l'église, occupé par M. LAMBERT Frédéric



YZERON

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2017

Etaient présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, LHOPITAL Guy, DUPIN Monique, LHOPITAL Roger, PEYROT Danielle, BAYARD Maurice, BERTHOUD Monique, DUMORTIER Olivier, DUCHENAUD Johan, SARCEY Anne-Sophie, FOURDIN Fabrice, NELIAS Agnès.

Etaient absents et/ou excusés : JUSSERAND Stéphanie, RULLIAT Christian (pouvoir donné à FOURDIN Fabrice).

Secrétaire de séance : NELIAS Agnès

Le compte rendu de la séance du 02 Mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

1 - Modification des tarifs appliqués au restaurant scolaire - année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire présente la proposition de revalorisation des tarifs appliqués au restaurant scolaire, pour la prochaine année scolaire, basée sur une évolution de 2 % environ. Soit, pour le tarif réduit pour les enfants, un passage de 4.03 € à 4.11 € par repas et, pour le repas adultes, un passage de 6,67 € à 6.80 €.

Par ailleurs, il est proposé également de passer le tarif des « paniers repas » pour les enfants souffrant d'allergies de 2,55 € à 2.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide que les tarifs du restaurant scolaire seront les suivants à compter de la rentrée 2017-2018 :

Tarif réduit : tarif enfant (<u>dont enfants bénéficiant d'une dérogation et enfants des communes voisines sur le bassin de l'YZERON</u>) et personnel communal :	4.11 €
Tarif « normal » : tarif adultes autorisés, enfants extérieurs scolarisés à YZERON sans dérogation et portage des repas :	6,80 €
Tarif « panier repas » , sur présentation de justificatifs des allergies alimentaires et si la procédure inscrite au règlement du restaurant scolaire est respectée :	2,60 €

2 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, et des Conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers municipaux délégués, sur la base de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires. A la suite, par délibération du 26 avril 2016, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir le taux d'indemnité de fonction du Maire à 41 % de l'indice brut 1015 du traitement des fonctionnaires.

La circulaire n° E-2017-12 du 22 mars 2017, concernant les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux, applicables à partir du 1^{er} février 2017, fait référence à l'indice brut 1022, et non plus 1015. Par ailleurs, une nouvelle modification de celui-ci est prévue en janvier 2018.

Il convient donc de modifier la délibération fixant les taux d'indemnités, et de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

L'augmentation représenterait 9.61 € brut par mois pour le Maire, 3.41 € pour les adjoints, et 1.87 € pour les conseillers municipaux délégués (sachant qu'il n'y en a pas actuellement au sein du Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide

- 1) **de fixer** le taux d'indemnité de fonction du Maire à **41 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2) **de fixer** le taux d'indemnité de fonction de chacun des 3 Adjoints à **14.5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3) **de fixer** le taux d'indemnité de fonction de Conseiller municipal délégué à : **8 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3 - Subvention à l'association ECIVAL

M. le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour, il nécessite en effet des éclaircissements complémentaires sur l'articulation entre ECIVAL et LES GINKGOS, sur la question de l'action « tour de vélo à énergie positive ». Du 1^{er} au 30 juillet, un tour de vélo à énergie positive passe par la commune les 3 et 4 juillet prochains. Des animations sur la place et une conférence sont prévues.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4 - Réhabilitation du complexe associatif : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle que le complexe associatif nécessite une rénovation et mise aux normes accessibilité. Une subvention du département, à hauteur de 53 543 €, a été accordée sur la base de l'avant-projet des travaux de réhabilitation du bâtiment, confiée au cabinet d'architecture « LES ATELIERS », et de la proposition de l'agence CATALPA pour l'aménagement paysager du site.

L'Etat vient également d'attribuer une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour 45 107 €.

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation du complexe associatif, est, d'autre part, prévu au projet de Contrat Ambition Région, entre la Région Rhône Alpes Auvergne, et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. L'aide de la région accordée pour cette opération serait de 72 000 €.

Monsieur le Maire souligne l'ampleur des financements, qui permettront ainsi de peaufiner le projet.

Des réunions seront organisées avec le club de foot, fin juillet ou début septembre.

Agnès NELIAS demande si la question du revêtement de l'esplanade peut être revue, compte tenu des financements complémentaires. Elle pense que le revêtement en ghorre n'est pas pérenne et adéquat, notamment en cas de pluie. Un revêtement en dur permettrait un usage polyvalent permettant le skate board ou l'installation d'un bal. Monsieur le Maire rappelle que la destination première de cette esplanade était pour l'usage de la pétanque et que le Conseil Municipal avait discuté du projet de skate parc, et souhaité qu'il fasse l'objet d'une seconde tranche, qui traiterai aussi d'une boucle VTT.

Il parait effectivement raisonnable de prévoir le sol du pourtour du bâtiment, en matériau plus dur que le ghorre, afin que cela salisse moins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention régionale, pour cette opération, au titre du Contrat Ambition Région, pour l'année 2017.

5 - Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention archivage avec le CDG du Rhône pour l'année 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de prévoir une nouvelle mission d'archivage par le Centre de Gestion de la Fonction Publique pour les documents administratifs de la Mairie.

Il fait part qu'un diagnostic a été demandé auprès du Centre de Gestion et qu'il en ressort qu'une mission d'environ 7 jours serait à envisager.

Il porte également à la connaissance du Conseil municipal une convention fixant les principales conditions de cette mission et sollicitant une participation de 300 € par jour de travail réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, accepte de confier au Centre de Gestion la mission d'archivage aux conditions de la convention, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de cette convention.

6 - Autorisation à M. le Maire pour la signature de la convention de servitude ENEDIS, pour l'alimentation de panneaux photovoltaïques à l'école du RONZEY

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 mars 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à déposer une déclaration préalable pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école publique du RONZEY.

En effet, dans le cadre du projet solaire citoyen développé par l'association ECIVAL (Energies Citoyennes des Vallons), la commune d'Yzeron peut apporter sa contribution en mettant à la disposition de la future société locale de production d'énergie des toitures susceptibles d'être équipées d'installations photovoltaïques.

Engagée dans une démarche Territoire à Energie Positive, la CCVL soutient par ailleurs ce projet qui permettra de produire de l'énergie locale et renouvelable.

Cette déclaration préalable a été instruite, et est, sans opposition.

ENEDIS sollicite par conséquent la signature d'une convention pour l'alimentation des logettes, par l'intermédiaire d'une canalisation souterraine sur une longueur de 3 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord pour le passage des câbles électriques, sur une bande d'un mètre de large, dans une canalisation souterraine, d'une longueur totale de 3 mètres, parcelle AM 165, et autorise M. le Maire à la signature de la convention avec ENEDIS, et tous documents afférents.

7 - Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit et charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Pour l'heure, jusqu'à fin juillet dans un 1^{er} temps, et dans l'attente de l'installation des horloges astronomiques, il sera procédé au disjonctage des éclairages publics, à l'exception des secteurs suivants :

- Route de la Rivière et montée de la salle des fêtes, jusqu'aux Touristes
- Des Touristes, jusque vers le centre sur la Grande Rue, puis sur le Cheval Blanc et descente devant Chez Mono, et Montée des jardins
- Place du Plâtre et Halle.

8 - Autorisation à M. le Maire pour la signature du protocole de mise à disposition d'informations géographiques auprès de TOMTOM

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à la dénomination des voies des hameaux, et à la numérotation des habitations. Les démarches administratives (auprès du cadastre, des impôts fonciers, etc...) sont en cours. Dans un souci d'optimisation et de sécurisation de la circulation routière, la commune peut transmettre à la société TOMTOM, les informations concernant les nouvelles voies créées, les limitations éventuelles de vitesse, les restrictions de gabarit (tonnage, hauteur, largeur), les points d'intérêts tels que parkings, ...

Ce partage d'informations est encadré par un protocole, sans incidence financière. En contrepartie, TOMTOM s'engage à intégrer les informations transmises dans la base de données, et la diffuser au plus large public possible au travers des appareils GPS et par le biais de partenaires (ViaMichelin, Mappy, Android, Apple, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord sur le protocole de mise à disposition d'informations géographiques à la société TOMTOM, et autorise M. le Maire à le signer.

- Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture du rapport des permis de construire et déclarations préalables.
- Les décisions prises par délégation du Conseil Municipal, sont les suivantes :

2017/13 portant location de la salle d'exposition communale, pour la période du 23 avril 2017 au 23 avril 2018, au profit de Mme VERNATON Pauline,

2017/14 portant location de la boucherie située 24 grande rue, au profit de M. CHARRIER André,

2017/15 portant revalorisation du loyer du T2 situé 8, place de l'église, occupé par Mme SEVE Josette,

2017/16 portant revalorisation du loyer du T2 situé 8, place de l'église, occupé par M. BAZIN Franck,

2017/17 portant revalorisation du loyer du T2 situé 8, place de l'église, occupé par Mme JUSSERAND Geneviève,

2017/18 portant revalorisation du loyer du T2 situé 8, place de l'église, occupé par M. LAMBERT Frédéric.

- **Tour de garde des élections** pour les deux tours des législatives.
- **Prochaines dates de réunions du Conseil Municipal** : mardi 26 septembre à 18H30, mardi 07 novembre à 18H30, mardi 12 décembre à 18h30, mardi 23 janvier 2018 à 18H30.
- **Assemblée générale de l'ADMR** vendredi 09 juin à 18H30, salle BRYON.
- Roger LHOPITAL fait état des difficultés de distribution du courrier, durant les **travaux menés par le SIDESOL**. La commune va voir avec le facteur, si les choses peuvent s'améliorer.

Site internet : <http://www.yzeron.fr/> : le nouveau site internet est en ligne. Remerciements à Agnès NELIAS, Christine VIDAL, Monique DUPIN, Christine RADIX, Anne Sophie SARCEY, Stéphanie JUSSERAND.

- **Travaux au Planil** : Ils se déroulent bien, le stationnement sera limité durant plusieurs semaines, après les semences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à **19H10**.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le **mardi 18 juillet 2017 à 18h30**.